



**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux**  
**Bureau des semences et des solutions alternatives**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDSPV/2021-796**  
**29/10/2021**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/023 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la faculté germinative de semences des espèces *Festuca filiformis* Pourr., *Festuca ovina* L., *Festuca rubra* L., *Festuca trachyphylla* (Hack.) Krajina (synonym *Festuca brevipila* R.Tracey)( *Festuca trachyphylla* (Hack.) Hack.) (Fétuque ovine à feuilles menues, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fétuque ovine durette).

#### Destinataires d'exécution

GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/023, d'Analyse de la faculté germinative de semences des espèces *Festuca filiformis* Pourr., *Festuca ovina* L., *Festuca rubra* L., *Festuca trachyphylla* (Hack.) Krajina (synonym *Festuca brevipila* R.Tracey)( *Festuca trachyphylla* (Hack.) Hack.) (Fétuque ovine à feuilles menues, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fétuque ovine durette).

**Textes de référence :** Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime  
Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/GER/MO/023 qui permet de déterminer le potentiel de germination d'un lot de semences de l'espèce considéré. Elle est appliquée sur semences de Fétuque ovine à feuilles menues, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fétuque ovine durette, traitées ou non traitées.

La méthode est basée sur le dépôt de semences sur un substrat de germination, la mise en incubation de ces semences en conditions contrôlées, l'évaluation des plantules et des semences à l'issue de l'incubation, et au comptage des plantules et semences en fonction de leur affectation à des catégories prédéfinies.

Les résultats sont exprimés en pourcentage de plantules normales de semences pures.

Cette méthode a été validée par l'International Seed Testing Association (ISTA).

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail de 1250 semences pures à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SP/GER/MO/023 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SP/GER/MO/023 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 15/11/2021.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

CVO

Emmanuelle SOUBEYRAN